



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSEKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Absente : Madame Nathalie HOANG

Excusée : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Décision modificative 03 budget principal

Il est nécessaire d'augmenter les montants du chapitre 012 charges de personnel pour valider les rémunérations du mois de décembre.

Il convient d'abonder le chapitre 012 par le chapitre 022 des dépenses imprévues.

.../...

Détail de la décision modificative :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
012 CHARGES DE PERSONNEL			8 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL			8 000,00
64171 Apprentis – Rémunérations			8 000,00
64171 211			5 000,00
64171 40			3 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	30 000,00		-8 000,00
022 Dépenses imprévues	30 000,00		-8 000,00
022 Dépenses imprévues	30 000,00		-8 000,00
999 NON T.V.A.	30 000,00		-8 000,00
TOTAL SECTION	30 000,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée ci-dessus.

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur -

023-212317606-20221213-2022-172-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 15 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.